

tableau d'un sage & bon Roi (a). Ce qui paroît le plus digne de considération & de tout

main le mandement qu'il avoit fait imprimer. « Notre saint Pere le Pape, continua-t-il, a condamné ce livre (*des maximes des Saints*) avec les vingt-trois propositions qui en ont été extraites, par un bref daté du 12 Mars. Nous adhérons à ce bref, mes très-chers freres, tant pour le texte du livre que pour les vingt-trois propositions, simplement, absolument, & sans ombre de restriction. Nous nous consolons, mes très-chers freres, de ce qui nous humilie, pourvu que le ministère de la parole, que nous avons reçu du Seigneur pour votre sanctification, n'en soit point affoibli, & que, nonobstant l'humiliation du pasteur, le troupeau croisse en grâce devant Dieu. C'est donc de tout notre cœur que nous vous exhortons à une soumission sincere & à une docilité sans réserve, de peur qu'on n'altère insensiblement la simplicité de l'obéissance, dont nous voulons, moiennant la grâce de Dieu, vous donner l'exemple jusqu'au dernier soupir de notre vie. A Dieu ne plaise qu'il soit jamais parlé de nous, si ce n'est pour se souvenir qu'un pasteur a cru devoir être plus docile que la dernière brebis de son troupeau, & qu'il n'a mis aucune borne à son obéissance. »

(a) Voltaire prétend que le *Télémaque* ne fut point composé pour l'instruction du Duc de Bourgogne. *Fénelon*, dit-il d'un ton tranchant, ne fit cet ouvrage que lorsqu'il fut relégué dans son archevêché de Cambrai, & il le fit en trois mois. Il l'écrivit même sans ratures, s'il faut l'en croire. Il tient le fait d'un officier tué à la bataille de Rocou; & moi, dit l'abbé P., je le tiens d'un homme encore vivant, qu'il existe actuellement sept exemplaires de l'ouvrage, ou copiés entièrement par l'auteur, ou corrigés &